

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Approbation de la convention
d'adhésion du Musée Jean-
Jacques Rousseau au
Pass Patrimoine

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 05 OCT. 2026

Publiée le : 05 OCT. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 05 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (à partir de 20h06), M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN (à partir de 20h05), M. ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Absents excusés :

M. PRIOLON Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIER..... Procuration à M. DALOYAU
M. GELLER Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°9

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DU MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU AU PASS PATRIMOINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 289 relatif à la facturation et au mandat de facturation ;

Vu la décision du Maire n° 05.26.098 du 27 mai 2026 révisant notamment les tarifs du Musée Jean-Jacques Rousseau ;

Vu le projet de convention d'adhésion du Musée Jean-Jacques Rousseau au dispositif « Pass Patrimoine » ;

Considérant que le dispositif « Pass Patrimoine » permet d'accroître la notoriété et la fréquentation du Musée Jean-Jacques Rousseau et de générer une recette nouvelle sans investissement à la charge de la Ville ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la stratégie patrimoniale de la Ville et conforte ses coopérations engagées autour de la collégiale Saint-Martin et de la figure du connétable Anne de Montmorency ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 9 septembre 2026

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

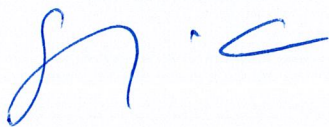
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion du Musée Jean-Jacques Rousseau au Pass Patrimoine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer l'ensemble des documents y afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency